1

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Approbation du PV de la séance publique précédente

Séance du Conseil communal du : 21 novembre

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédent (séance publique). Le PV ayant été rédigé par le Directeur général.

2. Proposition de décision

Approbation du PV du 17 octobre 2022

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : Le PV de la séance du 17 octobre 2022

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Goosse Florian
Téléphone : 081.39.60.70
Courriel : florian.goosse@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Assemblées générales ordinaires du BEP, BEP Environnement, BEP Expansion Economique, BEP Crématorium, Idefin, iMio et INASEP et assemblée extraordinaire du BEP Crématorium.
Séance du Conseil communal du : 21 novembre 2022

1. Exposé du dossier

Convocation aux Assemblées générales ordinaires suivantes :

- **Bureau Economique de la Province, BEP Environnement et BEP Crématorium**, qui se tiendront le **20 décembre 2022**, dont l'OJ est le suivant :
  - Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022 ;
  - Point 2 : Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
  - Point 3 : Approbation du Budget 2023.
- **BEP Expansion Economique**, qui se tiendra le **20 décembre 2022**, dont l'OJ est le suivant :
  - Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022 ;
  - Point 2 : Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
  - Point 3 : Approbation du Budget 2023
  - Point 4 : Remboursement des parts (20 parts) détenues par Atradius dans le capital de l'Intercommunale.
- **Idefin**, qui se tiendra le **15 décembre 2022**, dont l'OJ est le suivant :
  - Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022 ;
  - Point 2 : Rapport du Plan Stratégique 2023-2025 ;
  - Point 3 : Approbation du Budget 2023.
- **iMio**, qui se tiendra le **13 décembre 2022**, dont l'OJ est le suivant :
  - Présentation des nouveaux produits et services ;
  - Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
  - Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023 ;
  - Nomination de Madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.
- **INASEP**, qui se tiendra le **21 décembre 2022**, dont l'OJ est le suivant :
  - Proposition de plan stratégique 2023-2024-2025 (inclus 3e évaluation plan stratégique 2020-2022)
  - Information sur l'exécution du budget 2022, projet de budget 2023 et fixation de la cotisation statutaire 2023
  - Proposition d'approbation de plan financier pluriannuel 2023-2025
  - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE
  - Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2023
  - Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2023
  - Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés.

Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du **BEP Crématorium**, qui se tiendra le **20 décembre 2022**, dont l'OJ est le suivant :

- Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022 ;
- Point 2 : Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- Point 3 : Approbation du Budget 2023.

2. Proposition de décision

- Approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Charger les délégués de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- Charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.
- Transmettre une copie de la délibération à l'intercommunale.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné de la convocation et des différentes annexes transmises par l'intercommunale.

4. Informations budgétaires /

5. Subvention /

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Deridder Emilie
Téléphone : 081/42.02.17
Courriel : emilie.deridder@profondeville.be

9

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Coût-Vérité – Budget 2023 – Gestion des déchets
Séance du Conseil communal du : 21/11/2022

1. Exposé du dossier

Pour mémoire, le taux de couverture doit se situer entre 95% et 110%.
Taux des exercices précédents

Taux de Couverture					
	2022	2021	2020	2019	2018
Budget	97,73%	97,73%	96,76%	96,00%	
Réel		98,54%	101,46%	99,00%	95,00%

Les dépenses sont en augmentation de 6,75% par rapport à l'exercice précédent.

Coûts						
	2023	2022	2021	2020	2019	2018
BEP	815.420,96	767.784,14	749.407,24	757.604,17	679.638,63	665.799,27
Interne	73.907,73	65.243,93	64.376,85	67.569,56	64.165,32	62.174,10
	889.328,69	833.028,07	813.784,09	825.173,73	743.803,95	727.973,37

1,0675855	1,02364753	0,98619729	1,10939681	1,0217461

A taux inchangés, le taux de couverture présumé s'élèverait à 92%.

Pour rappel les taux actuels sont les suivants :

Taxe annuelle	
1 Pers	35,00
2 Pers	59,00
3 Pers	88,00
4 Pers	111,00
5 Pers	135,00

Abattement annuel 50% pour les ménages RIS

Taxe semestrielle	
Collecte	2,29
Kg de déchet	0,23

Abattement semestriel 12,00 pour les familles nombreuses
Abattement semestriel 12,00 pour les personnes souffrant d'incontinence

Voici la situation, à taux inchangés :

	Taxe 2022	Coût 2023	
Recyparcs	inclus dans taxe annuelle	27,00	par personne
Collecte	2,29	2,37	par collecte avec un minimum de 18 collectes facturé
Traitement DM	0,23	0,147	par kilo de déchets ménagers
Traitement D.O.	0,00	0,085	par kilo de déchets organiques

Une recette de l'ordre de 30.000,00 € devrait être dégagée pour atteindre un taux de couverture de l'ordre de 95,00 % .
Considérant que le coût du traitement des déchets ménagers est taxé à 0,23 €, que c'est une variable sur laquelle le contribuable à la main, un taux de 0,24 € est proposé afin d'inciter à un tri encore plus important.
Considérant que le coût d'une collecte est taxé à 2,29 € alors que celui-ci s'élève à 2,37 €, on peut présumer une recette supplémentaire de 8.645,62 € en taxant à prix coûtant.
Pour dégager +/- 22.000,00 € supplémentaire, il faudrait agir sur la taxe annuelle. Ceci se justifie également par le fait que le coût des Recyparcs s'élève à 27,00 € par personne (augmentation de 7,27 % par rapport à 2022).
Il est proposé de limiter l'augmentation de la taxe annuelle de +/- 5% :

Taxe annuelle	2022	2023	Coût recyparcs
1 Pers	35,00	36,00	27,00
2 Pers	59,00	61,00	54,00
3 Pers	88,00	92,00	81,00
4 Pers	111,00	116,00	108,00
5 Pers et +	135,00	141,00	135,00

Le taux de couverture s'élèverait alors à 95 %.

2. Proposition de décision

Proposition de fixer le taux de couverture à 95%.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Délibération du Collège communal du 09/11/2022
- Projet de délibération
- Formulaire à soumettre à la DGO Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
- Coûts BEP

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :

Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

10

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Règlement taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés - exercice 2023.
Séance du Conseil communal du : 21/11/2022

1. Exposé du dossier

Ce point fait suite à l'approbation du coût-vérité – budget 203. Afin d'obtenir un taux de couverture de 95%, il est proposé d'adapter la taxe annuelle comme suit

Taxe annuelle	2022	2023	Coût recyparcs
1 Pers	35,00	36,00	27,00
2 Pers	59,00	61,00	54,00
3 Pers	88,00	92,00	81,00
4 Pers	111,00	116,00	108,00
5 Pers et +	135,00	141,00	135,00

Considérant que le coût d'une collecte est taxé à 2,29 € alors que celui-ci s'élève à 2,37 €, il est proposé de répercuter ce coût.
Considérant que le coût du traitement des déchets ménagers est taxé à 0,23 €, que c'est une variable sur laquelle le contribuable à la main, un taux de 0,24 € est proposé afin d'inciter à un tri encore plus important.

2. Proposition de décision

Adopter le règlement taxe

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Coût vérité : Délibérations du Collège communal du 09/11/2022 et du Conseil communal du 21/11/2022
- Projet de délibération

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire : 040/363-03
Avis de légalité de la Directrice financière : 81/2022 - favorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

11

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Réformation de la modification budgétaire 02/2022 – service extraordinaire
Séance du Conseil communal du : 21/11/2022

1. Exposé du dossier

Le Conseil communal du 17/10/2022 a adopté les modifications budgétaires N°02 de l'exercice 2022.

Lors d'une demande d'avis de légalité, il est constaté que le projet 20220046 - article 7635/724-60 (Matériel scénique Maison de la culture) présente un disponible insuffisant pour l'attribution du marché.
Attendu que le projet 20220047 - article 7635/724-60 (Loges – sanitaires – Mise en conformité électrique - Maison de la Culture présente un disponible suffisant pour permettre de transférer le montant nécessaire à l'attribution du projet 20220046.

Considérant que la circulaire budgétaire applicable aux budgets et modifications budgétaires précise:
« Un article peut être éclaté en plusieurs numéros de projet. Il ne s'agit pas d'articles différents, mais de la ventilation d'un seul et même article au sein duquel les crédits peuvent être transférés d'un projet à l'autre.
Dans pareil cas :
-il convient bien entendu de ne pas inscrire deux fois les montants concernés, une fois sous le code global de l'article de base, une seconde fois sous les codes individualisés.
-il convient d'avoir une décision du conseil communal qui transfère les crédits sur le projet ad hoc. Il en va de même pour le financement pour lequel il faut une décision de réaffectation.
Le concept de projet extraordinaire sous-entend l'équilibre permanent du projet au niveau budgétaire. Des rééquilibrages s'imposent donc tout au long de la vie du projet, particulièrement lors de l'introduction du résultat du compte et au terme du projet. Pour rappel ces rééquilibrages doivent se faire via modification budgétaire.
Attendu qu'il est possible de réformer la modification budgétaire afin de transférer une partie du crédit du projet 20220047 vers le projet 20220046;
Considérant que cette réformation n'aura pas d'impact sur la modification budgétaire ordinaire, puisque le mode et le montant du financement sont identiques;

Vu la décision du Collège communal du 19 octobre 2022;

2. Proposition de décision

Proposition de prendre acte de la décision du collège communal du 19 octobre 2022 de demander à l'Autorité de tutelle de réformer la modification budgétaire N° 2 service extraordinaire.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Délibération du Collège communal du 19/10/2022
- Projet de délibération

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

12

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Réformation de la modification budgétaire 02/2022 – service ordinaire
Séance du Conseil communal du : 21/11/2022

1. Exposé du dossier

Le Conseil communal du 17/10/2022 a adopté les modifications budgétaires N°02 de l'exercice 2022.

Le Collège communal en séance du 03/11/2022 a décidé de proposer au Conseil communal l'instauration d'un second pilier de pension en faveur des agents contractuels avec effet rétroactif au 01/01/2022. La décision est soumise au Conseil communal de ce jour.

Les crédits n'étant pas prévu, le Collège communal en séance du 09/11/2022 a décidé de demander une réformation de la MB 2 à l'Autorité de tutelle.

2. Proposition de décision

Proposition de prendre acte de la décision du Collège communal du 09/11/2022 de demander à l'Autorité de tutelle de réformer la modification budgétaire N° 2 service ordinaire.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Délibération du Collège communal du 03/11/2022
- Délibération du Collège communal du 09/11/2022
- Projet de délibération

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

23

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Rénovation de la toiture du Nartex de l'église de Bois-de-Villers.
Séance du Conseil communal du : 21 novembre 2022

1. Exposé du dossier

Ce marché a pour objet la rénovation de la toiture du Nartex de l'église de Bois-de-Villers.

2. Proposition de décision

Il est proposé d'approuver :
- Le cahier des charges
- Le mode de passation procédure négociée sans publication préalable (PNSPP)
- Le financement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, 7902/724-60 (projet n°20220058)

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Du cahier des charges
- De l'avis de légalité de la directrice financière
- Du projet de délibération du conseil communal du 21 novembre 2022

4. Informations budgétaires

Impact : 45.903,60€ HTVA ou 55.543,36€ TVAC
Article budgétaire : 7902/724-60 (projet n°20220058)
Avis de légalité de la Directrice financière : Favorable (n°79/2022)

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. Gestionnaire du dossier

Technique
Grégory Dailly
081/42.02.38
gregory.dailly@profondeville.be

Administratif
Saulmont Margaux
081/42.02.31
margaux.saulmont@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Règlement complémentaire de circulation - Placement de panneaux F99c/F101c sur une partie de la rue Fond de Vau à Lesve.

Séance du Conseil communal du : 21 novembre 2022

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal de placer des panneaux F99c/F101c sur la partie de la rue Fond de Vau concernée telle qu'apparaissant sur le plan ci-joint. En effet une portion de la Rue Fond de Vau doit uniquement être destinée au transport agricole, aux piétons, aux cavaliers ainsi qu'aux cyclistes. La mesure est motivée par l'état dégradé de cette voirie ; Laquelle ne permet pas le passage sécurisé de véhicules ordinaires ;

2. Proposition de décision

Article 1 : De placer les panneaux F99c et F101c sur la partie de la rue Fond de Vau concernée telle qu'apparaissant sur le plan ci-joint.
Article 2 : De soumettre le présent règlement à l'autorité de tutelle.
Article 3 : De charger le service travaux de réaliser le placement de la signalisation en cas d'approbation par la tutelle.
Article 4 : De publier le présent règlement conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une fois reçue la validation de la tutelle.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné du plan de placement des panneaux F99c/F101c sur une partie de la rue Fond de Vau à Lesve.

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>

Nom, prénom : Dumont Angie
Téléphone : 081/42.02.25
Courriel : angie.dumont@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Approbation du PV de la séance précédente à huis clos

Séance du Conseil communal du : 21 novembre 22

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédent (séance à huis clos). Le PV ayant été rédigé par le Directeur général.

2. Proposition de décision

Approbation du PV du 17 octobre 2022

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : Le PV du 17 octobre 2022

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Goosse Florian
Téléphone : 081.39.60.70
Courriel : florian.goosse@profondeville.be

96

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Conseiller en environnement – Ratification de la désignation

Séance du Conseil communal du : 21 novembre 2022

1. Exposé du dossier

Vu le Code de l'environnement tel que modifié par le décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement (M.B. du 10.07.2007) et de l'AGW du 20 décembre 2007 portant exécution de ce décret (M.B. 27.02.2002), le Collège, en sa séance du 22 décembre 2021, a décidé à l'unanimité de lancer un appel public pour le poste de conseiller en environnement.
A l'issue de la procédure de recrutement par appel public, une candidate a été désignée en juin 2022, mais celle-ci s'est désistée.
A l'issue de la seconde procédure de recrutement par appel public, une candidate a été désignée par le Collège en séance du 26.10.2022.
La délibération du Conseil sera transmise à la D.G.R.N.E. dans le cadre de la demande de subvention.

2. Proposition de décision

Proposition de ratifier la désignation de la conseillère en environnement

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte.

4. Informations budgétaires

Impact estimé : 55.716,93 EUR / an
Article budgétaire : 879/111-01
Avis de légalité de la Directrice financière – n°77-2022 du 20.10.2022 : *« L'engagement n'était pas prévu au plan d'embauche et au budget initial. Le poste peut être subventionné par la Région Wallonne à concurrence de 18.600,00 EUR/an maximum. La charge salariale a été intégrée en MB 02/2022. »*
Vu les conditions de diplôme et formations complémentaires, la subvention prévue dans la notification ministérielle du 15.07.2022 ne pourra pas être justifiée pour 2022.

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Région Wallonne – Direction générale Ressources Naturelles et Environnement

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Defosse Bernadette
Téléphone : 081.42.02.19
Courriel : bernadette.defosse@profondeville.be

27

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Décisions prises par le Collège communal dans le cadre de sa délégation en matière de personnel communal.

Séance du Conseil communal du : 21 novembre 2022

1. Exposé du dossier

En vertu d'une délibération du Conseil communal du 18.12.2018, le Collège communal a reçu délégation pour procéder à la désignation et à l'ensemble des décisions, en ce compris le licenciement, après instruction et procédure conformes au règlement spécifique, dans le cadre des relations contractuelles avec les agents contractuels et contractuels subventionnés.
Les décisions sont ensuite communiquées au Conseil communal.

2. Proposition de décision

Prise d'acte de différentes décisions en matière de personnel.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné des décisions dont le Conseil prendra acte.

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Defosse Bernadette
Téléphone : 081.42.02.19
Courriel : bernadette.defosse@profondeville.be

28

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Ratification des désignations des enseignants faites par le Collège.
Séance du Conseil communal du : 21/11/2022.

1. Exposé du dossier

Ratification des désignations des enseignants faites par le Collège en application du décret du 6/6/1994.

2. Proposition de décision

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : délibérations des désignations des enseignants des collèges des 12 , 19 et 21 octobre 2022.

4. Informations budgétaires

Impact : - euros H.T.V.A.- euros T.V.A.C.
Article budgétaire :-
Avis de légalité de la Directrice financière :-

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : -

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Deneyer Isabelle
Téléphone : 081/42 02 23
Courriel : isabelle.deneyer@profondeville.be